



Ville de

BUC

Règlement Local de Publicité

3 – ANNEXES

RLP approuvé le 12 février 2018

SCU
RE

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 : ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION _____	3
ANNEXE 2 : LIEUX D'INTERDICTION LEGALE DE LA PUBLICITE AU TITRE DE L'ARTICLE L.581-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT _____	6
ANNEXE 3 : ZONAGE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE _____	7

ANNEXE 1 : ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général

Tel : 01.39.20.71.02

Fax : 01.39.26.52.88

DGS/2017/122

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE BUC

Le Maire de BUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.110-2 et R.411-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – cinquième partie, signalisation d'indication,

VU l'arrêté CB/ST/2010/A-VOI-013 du 4 février 2010 relatif aux limites de l'agglomération de Buc,

CONSIDERANT que la rue Louis Blériot, la rue du Régiment de Normandie et la rue Jean Casale constituent une section de la RD 938 classée « voies à grandes circulations »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R.411-2 du Code de la route, de fixer les limites de l'agglomération de la commune,

CONSIDERANT que l'agglomération est définie par l'article R.110-2 comme un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les limites de l'agglomération suite à l'évolution du territoire communal et de nombreux travaux réalisés,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger en conséquence l'arrêté CB/ST/2010/A-VOI-013 du 4 février 2010 fixant les limites de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Buc sont fixées comme suit :

- **Rue Louis Blériot, rue du Régiment Royal de Normandie, Rue Jean Casale :**

- o entrée au début de la rue Louis Blériot, en aval du carrefour dit « du Cerf-Volant », au PR 2 + 055,
- o sortie après le rond-point Jean Casale, au PR 4 + 572.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20170921-2017-122-DGG-2- AU Date de télétransmission : 25/09/2017 Date de réception préfecture : 25/09/2017

- **Rue Jean Casale, rue du Régiment Royal de Normandie, Rue Louis Blériot :**
 - o entrée avant le rond-point Jean Casale au PR 4 + 572,
 - o sortie à la fin de la rue Louis Blériot, au PR 2 + 055.
- **Route de Petit-Jouy (CVO n°1)**
 - o au droit des Arcades.
- **Avenue Charles Quatremare**
 - o au début de l'avenue Quatremare, depuis la RD 938.
- **Avenue Roland Garros**
 - o au début de l'avenue Roland Garros depuis la RD938.
- **Rue Alexandre Fourny**
 - o au début de la rue Alexandre Fourny depuis la RD938.
- **Avenue Georges-Marie Guynemer**
 - o au début de l'avenue Georges-Marie Guynemer depuis la RD938.
- **Rue de la Minière**
 - o au début de la rue de la Minière depuis le rond-point Jean Casale (RD938).
- **Rue Louis Massotte**
 - o au début de la rue Louis Massotte depuis le rond-point Jean Casale (RD938).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place dans le respect des dispositions de l'article 1 susvisé.

Article 3 : Les panneaux de sortie d'agglomération seront implantés autant que possible en alignement avec les panneaux d'entrée d'agglomération dans l'autre sens de circulation.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté CB/ST/2010/A-VOI-013 du 4 février 2010 relatif aux limites de l'agglomération de Buc.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Versailles, Madame, Monsieur les Gardes Champêtres de la commune de Buc, Monsieur le Directeur des Routes Départementales des Yvelines, sont chargés chacun de ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture pour ampliation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Visa de la Préfecture le : 25/09/2017

Rendu exécutoire le : 25/09/2017

Pour le Maire,

La Directrice générale des services,



Signature numérique
de Elodie Ducrohet
Date : 2017.09.25
14:41:59 +02'00'



Fait à Buc, le 21 septembre 2017

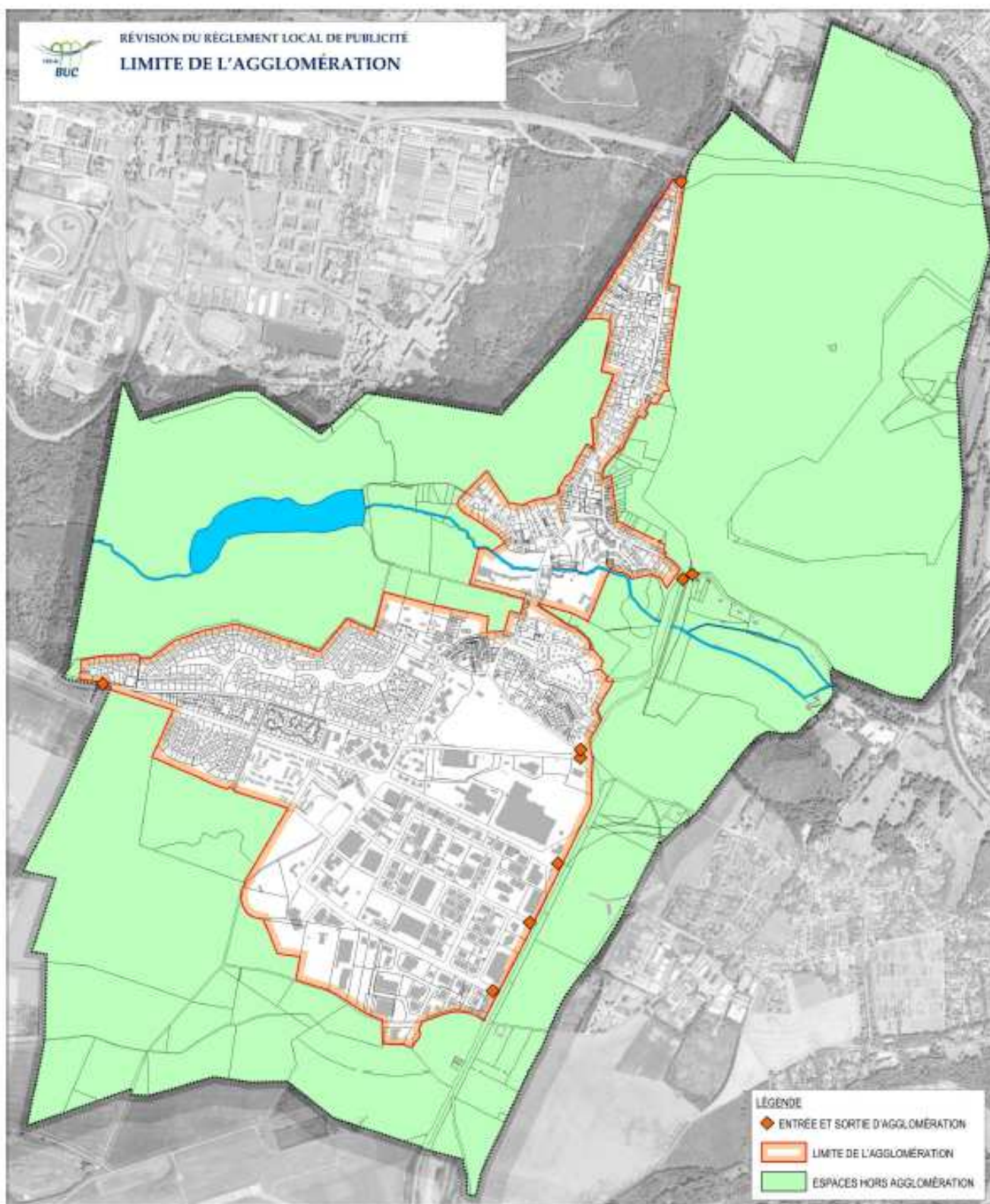
Le Maire,



Signature numérique de
Jean Marc LE RUDULIER
Date : 2017.09.21
17:03:58 +02'00'

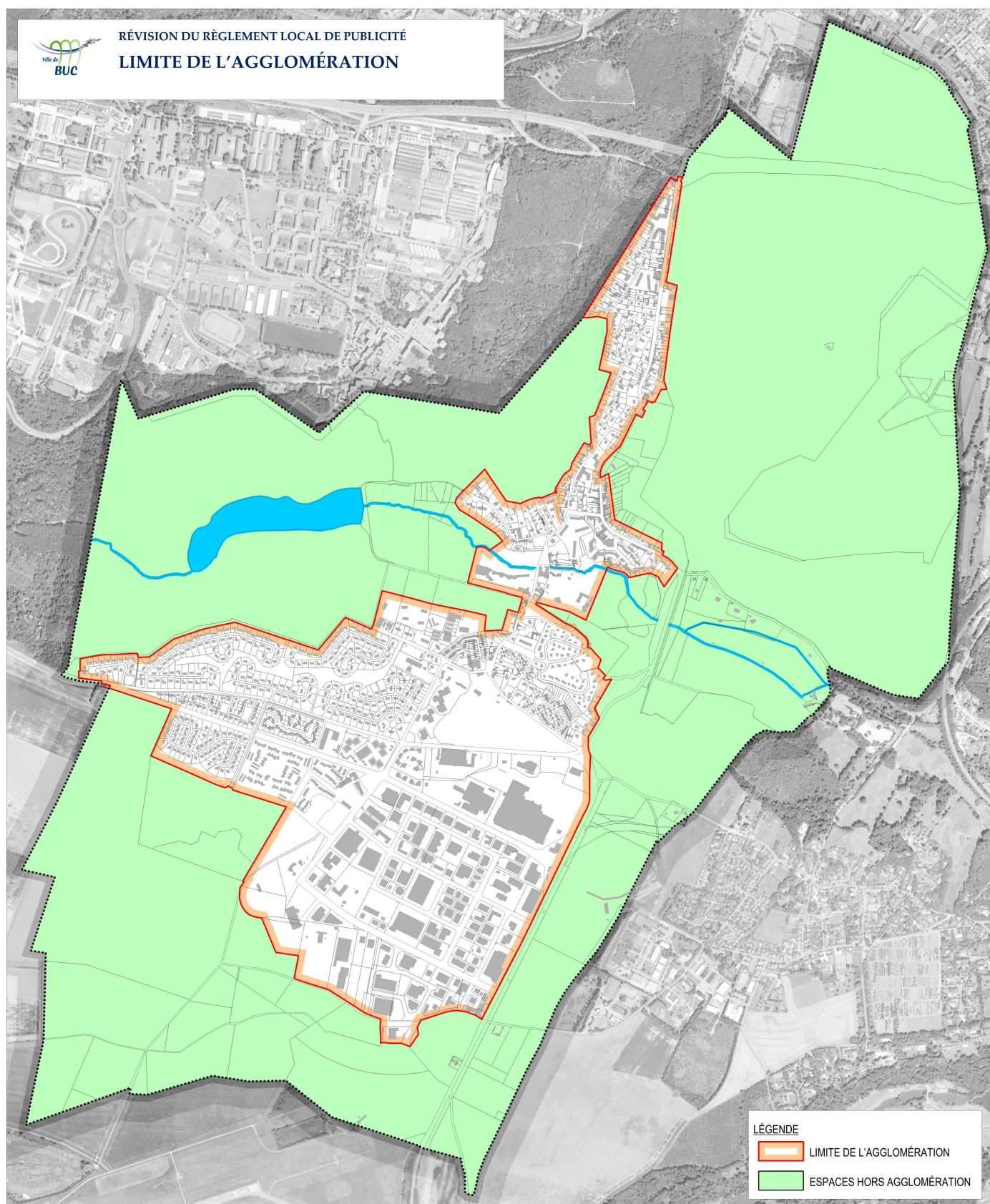
Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20170921-2017-122-DGS-2-
AU
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

Annexe à l'arrêté municipal permanent n°DGS/2017/122 du XXXXX
portant modification des limites de l'agglomération de la commune de Buc.



NB : La RD 938 est exclue de l'agglomération à partir du rond-point Jean Casale, au PR 4 + 572.

ANNEXE 2 : LIEUX D'INTERDICTION LEGALE DE LA PUBLICITE AU TITRE DE L'ARTICLE L.581-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



ANNEXE 3 : ZONAGE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

